

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

<b>Date de convocation : 03 septembre 2024</b> <b>Transmise et affichée le 03 septembre 2024</b> <b>Conseillers en exercice : 11</b> <b>Présents : 7</b> <b>Absents : 0</b> <b>Procurations : 4</b> <b>Votants : 11</b>
<b>Présents :</b> Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWZEZYK. <b>Absents représentés :</b> David SAUNIER donne pouvoir à Elodie SAUNIER, Joris MAILLARD donne pouvoir à Marc VALERO, Pauline LOTTAZ donne pouvoir à Maxime MOREAU, Ghislaine MINET ROBERT donne pouvoir à Françoise GOUNOT. <b>Secrétaire :</b> Romain LACAZE

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le procès-verbal la séance du 19 juin 2024.

### VOTE DU NOMBRE D'ADJOINT ET TAUX D'INDEMNITE

Suite à la démission de Romain LACAZE de son poste d'adjoint, il convient de revoter le nombre d'adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le nombre d'adjoint à 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des portant délégation de fonctions à Messieurs ROUMIER, SAUNIER, LACAZE adjoints,

Considérant que la commune compte 100 habitants,

Considérant que pour une commune de 100 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 3.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 3.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **PARTICIPATION EMPLOYEUR CONTRAT PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE ET DE SANTE PROPOSES PAR LE CDG89**

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Cdg89 a organisé pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
  - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : minimum : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025
- et
- o Les risques santé (ou mutuelle) : minimum 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

#### **- DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de Sainte-Pallaye ;

et

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de Sainte-Pallaye ;
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 3 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Santé	Montant : 20€ net par agent Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus <input type="checkbox"/> En fonction de la situation familiale <input type="checkbox"/> En fonction des 2 critères Précisions :	A compter du : 01/01/2025  Pour 6 ans
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 10€ net par agent Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus Précisions :	A compter du : 01/01/2025  Pour 6 ans

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

### CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET – 15 H

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu du départ en retraite de l'agent communal, il convient de remplacer l'agent technique.

**Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à non complet à raison de 15 heures par semaine pour assurer l'entretien des espaces verts, du bâtiment de la mairie, de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Considérant que l'agent dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine, celui-ci ayant travaillé pour la commune dans le cadre d'un contrat d'insertion,

Le niveau de rémunération de l'emploi créé agent technique de catégorie C relevant de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique au premier échelon : indice brut 367 indice majoré 366.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à non complet à raison de 15 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> octobre et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

**CHOIX DEVIS DEFIBRILATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose l'importance de mettre à disposition un défibrillateur sur la commune, plusieurs devis conformes à la demande ont été reçus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les devis concernant l'achat d'un défibrillateur et la maintenance ci-après (annexés aux présentes notes préparatoires) :

- ELECTROCOEUR : 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC
- DEFIBRIL : 1 546.00 € HT soit 1 855.20 € TTC

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 Pour, 1 Contre, 0 Abstentions,

- RETIENT le devis de DEFIBRIL pour 1546 € HT soit 1855.20€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

**QUESTIONS DIVERSES**

Elodie SAUNIER demande de quelle façon va être organisé la prise en charge de la Gazette communale du fait du départ de Romain LACAZE.

Le conseil rappelle les différentes étapes : la collecte des articles, la mise en page, l'impression, le pliage et la distribution.

Une réflexion sur la simplification du contenu de la gazette est en cours afin de faciliter sa sortie.

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de l'ASCMC de Mailly le Château pour participer à l'activité « piscine ».

Le conseil municipal indique que la commune de Sainte-Pallaye participe aux activités proposées par les Filous futés du fait que les enfants de la commune dépendent des écoles de Vermenton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.